

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
04.13.60.51.81

Référence : 25-0075/HB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au
Maire,
Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à
Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire n° CTR25090008 la Ville d'AVIGNON renouvelle la mise à disposition des locaux situés au **Complexe Saint-Jean**, 36 avenue Jean Boccace – **84000 AVIGNON**, d'une surface de **29 m²**, au bénéfice de l'association **TROUBLES ENVAHISANTS DU DÉVELOPPEMENT – AUTISME – INTÉGRATION (TEDAI 84)**, enregistrée au RNA sous le n° W842003721, représentée par Madame Sophie MARCATAND, en sa qualité de **Présidente** en exercice.

Cette mise à disposition est consentie à compter du **8 novembre 2025**, pour une durée d'**un an**, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, est de **3 754,92 € (TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE)**.

L'occupant doit verser à la Ville **un dépôt de garantie d'un montant de 312 € (TROIS CENT DOUZE EUROS)**, au titre de garantie d'exécution de toutes les clauses de la présente convention.

La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par l'occupant, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 232 € (8 € x 29m²).

L'occupant fait son affaire personnelle des contrats et abonnements de téléphone et d'internet, ainsi que de tous frais inhérents.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits au budget au 75888 – 025

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVIGNON

Ville d'exception

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Signé le lundi 03 novembre 2025
Par Joel PEYRE,
Conseiller Municipal



Parvenu en Préfecture le 04/11/2025
Publié le 04/11/2025

